

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
S I C A D

GUIDE DU  
CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Ministère du Transport.

**Domaine de la prestation :** Transports Terrestres.

**Objet de la prestation :** Exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules par une personne morale.

**Conditions d'obtention**

Cette prestation est soumise à un cahier des charges.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"><li>- Retrait du cahier des charges auprès des services spécialisés de l'Agence Technique des Transports terrestres.</li><li>- Signature du cahier des charges par le représentant légal de la personne morale et son dépôt auprès des services spécialisés de l'Agence Technique des Transports Terrestres accompagné de la déclaration de démarrage de l'exploitation ;</li><li>- Délivrance d'un exemplaire du cahier des charges après visa du service concerné.</li></ul>	Agence Technique des Transports Terrestres.	Dans la journée de dépôt du cahier des charges.

### **Lieu du dépôt du dossier**

**Service :** Sièges des directions régionales relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Directions régionales relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

### **Délai d'obtention de la prestation**

Dans la journée de dépôt du cahier des charges.

### **Références législatives et / ou réglementaires**

- Le Code de la Route promulgué par la Loi n° 99-71 du 26 juillet 1999 tel que modifié et complété par la Loi n° 2001-67 du 10 juillet 2001 relative à la simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministère chargé du Transport dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 5 février 2002 relatif à l'approbation du cahier des charges relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules et du cahier des charges relatif à l'exploitation de centres spécialisés de formation dans le domaine de la conduite des véhicules.